

Stages pratiques en Allemagne financés par l'OFAJ

L'Office Franco Allemand pour la Jeunesse(OFAJ) attribue des bourses pour des stages pratiques en Allemagne pendant ou à l'issue de la formation professionnelle (CAP, BAC PRO, BEP) et technologique (BTS).

Publics cibles

- Jeunes de moins de 30 ans en formation professionnelle ou technologique
- Stage pendant la formation ou dans les 12 mois qui suivent celle ci

Objectifs

- Elargir les compétences professionnelles, interculturelles et linguistiques
- Améliorer la connaissance réciproque des systèmes de formation professionnelle et à créer les conditions les plus favorables à la mobilité professionnelle en Europe
- Accomplir une partie de sa formation en Allemagne

Modalités

- **Durée minimale** : 4 semaines / durée maximale : 6 mois
- **Conditions de participation** : être âgé de moins de 30 ans et avoir des notions d'allemand (une demande de bourse pour cours de langue peut être déposée auprès du bureau linguistique de l'OFAJ à Berlin).

· **Aide financière** :

Le stagiaire peut obtenir une bourse en fonction de la durée du stage pratique (de 300 € pour 4 semaines à 900 € pour 12 semaines) ainsi qu'une prise en charge forfaitaire des frais de voyage.

Les stagiaires qui obtiennent un financement d'une autre institution ou une rémunération pendant leur stage ne peuvent pas bénéficier d'un financement de l'OFAJ. Les jeunes intéressés s'adressent à leur établissement qui déposera la demande de bourse auprès de l'OFAJ avant la réalisation du stage

· **Procédure** : Dépôt des demandes L'établissement d'enseignement professionnel et technologique dépose auprès de l'OFAJ la demande de subvention pour les stages pratiques pendant la formation (c'est lui le demandeur). Le formulaire de demande de subvention (disponible auprès de l'OFAJ) doit être rempli et signé par le chef d'établissement ou le professeur responsable et déposé auprès de l'OFAJ au plus tard 3 mois avant le début du stage.

Le cachet de l'établissement devra être apposé sur la demande

- Le formulaire OFAJ de demande de subvention doit être rempli et transmis avec les documents requis
- La subvention sera versée directement au stagiaire (après le stage) à réception des justificatifs demandés (rapport détaillé, certificat de stage et attestation) qui devront être transmis à l'OFAJ, au plus tard un mois après la fin du stage, par l'intermédiaire de l'établissement de formation.

Partenaires

L'Office Franco Allemand pour la Jeunesse(OFAJ) Contacts à l'OFAJ : marceaux@ofaj.org

Contact à la DAREIC

- Renseignements : Catherine Ciserane - catherine-ciserane@ac-martinique.fr